

Actions des mairies

1- Publication de bannières sur les portails Internet des mairies :



2- Publication d'articles dans les sites Internet des mairies et dans le magazine municipal :

Article **pour les mairies adhérant** au recensement citoyen obligatoire (RCO) en ligne ou e-recensement :

Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs 16 ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.service-public.fr, de cliquer sur « papiers-citoyenneté » puis sur « recensement, JDC et service national » afin d'accéder à la démarche en ligne « recensement militaire (ou recensement citoyen) », puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient plus simple, rapide et s'effectue sans perte de temps. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), ainsi que de la copie du livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur vos smartphones.



Article **pour les mairies n'adhérant pas** au recensement citoyen obligatoire (RCO) en ligne ou e-recensement :

Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).



L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité et de son livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone.

3- Panneaux lumineux des communes :

VOUS AVEZ 16 ANS ? (18 caractères)
FAITES-VOUS (11 caractères)
RECENSER POUR LA (16 caractères)
JOURNEE DEFENSE ET (18 caractères)
CITOYENNETE : (13 caractères)
NECESSAIRE POUR LE (18 caractères)
BAC ET LE PERMIS (16 caractères)



4- Panneaux d'affichage :

5- Envoi d'une lettre ou d'un sms aux jeunes âgés de seize ans :

Lettre :



Votre enfant a 16 ans ? Pensez à le faire recenser à la mairie de votre domicile, muni du livret de famille et de sa pièce d'identité, ou sur Internet si votre mairie est raccordée au recensement en ligne (www.service-public.fr). Il sera ensuite convoqué à la Journée défense et citoyenneté à l'âge de 17 ans.

Cette action est nécessaire pour que votre enfant puisse s'inscrire à ses examens, concours et permis de conduire, puisque l'attestation de participation à la Journée défense et citoyenneté sera exigée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique. Le recensement entraîne également l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Il est conseillé de procéder au recensement de votre enfant dans les délais légaux, soit entre l'âge de 16 ans et les trois mois qui suivent, afin de pouvoir l'inscrire sans difficulté à ses examens.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC ».

Sms :

Votre enfant a 16 ans ? Faites-le recenser à la mairie de son domicile ou sur le site www.service-public.fr si la mairie est raccordée au recensement en ligne. Il sera convoqué à la Journée défense et citoyenneté, dont le certificat est nécessaire pour toute inscription aux examens, au permis de conduire ou à l'université. Infos sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC ».

6- Distribution de flyers aux jeunes :



7- Sensibilisation des correspondants défense, de l'association départementale des maires et du conseil municipal des jeunes